

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 06 du 24 septembre 2020

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 15 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M CELKA Christophe, Mme SEIBERT Estelle, M. KLEINCLAUS Raphaël, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, M. LUCK Olivier, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph, Mme GRUBER Roxana et M. SIMON Edmond

N° 2020-46 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 05 du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : « *Mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) : adhésion à un groupement de commandes* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 2020-47 : Création voirie et réseaux rue du cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020, le projet d'aménagement et de viabilisation du secteur UXE, avec création de la voirie et des réseaux dans la rue du cimetière avait été retenu parmi les orientations prioritaires de ce début de mandat municipal.

Monsieur le maire rappelle également que l'extension de la voirie et des réseaux rue du cimetière est une compétence communale, et que ces travaux s'intègrent dans un projet global d'aménagement de cette zone du village, dont la création d'une future zone économique située au nord de la rue du cimetière.

Monsieur le maire précise que les travaux liés à l'aménagement de la future zone économique dont les travaux de voirie et réseaux dans la rue du muguet sont de la compétence de la CAH. Il précise que ces travaux de voirie et réseaux seront inscrits au programme de voirie 2021 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Il propose de lancer le projet communal de la rue du cimetière, qui se fera conjointement avec le projet CAH rue du Muguet, et propose d'inscrire les montants nécessaires de cet investissement au budget communal.

Il rappelle que les travaux d'aménagement de la rue du cimetière sont évalués à un montant global de 300.000 € TTC qui comprend les travaux d'extension de la voirie pour 140.000 € TTC, et les travaux d'extension des différents réseaux de concessionnaires pour un montant de 110.000 € TTC. A ces montants se rajoute le coût des travaux imprévus à charge de la commune notamment celui relatif à l'extension et au renforcement du réseau électrique, avec un premier devis de l'ES du 14 février pour un montant de 8.800 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de constituer des dossiers de demande de subventionnement pour ce projet communal auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, et du département dans le cadre du fonds de solidarité communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de réaliser les travaux de voirie et réseaux rue du cimetière dont les travaux d'extension du réseau électrique.
- **charge** le maire d'entreprendre toutes les démarches et procédures pour faire aboutir ce projet.
- **charge** le maire de solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DETR et le Département pour une subvention au titre du Fonds de Solidarité Communal.

N° 2020-48 : Mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) : adhésion à un groupement de commandes

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- la Commune de Bernolsheim,
- la Commune de Berstheim,
- la Commune de Bilwisheim,
- la Commune de Bitschhoffen,
- la Commune de Dauendorf,
- la Commune de Donnenheim,
- la Commune de Engwiller,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Hochstett,
- la Commune de Huttendorf,
- la Commune de Krautwiller,
- la Commune de Kriegsheim,

- la Commune de Mommenheim,
- la Commune de Niedermodern,
- la Commune de Niederschaeffolsheim,
- la Commune de Ohlungen,
- la Commune d'Olwisheim,
- la Commune de Rottelsheim
- la Commune de Schweighouse sur Moder,
- la Commune de Uhlwiller,
- la Commune de Uhrwiller,
- la Commune de Wahlenheim,
- la Commune de Wintershouse,
- la Commune de Wittersheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- **accepte** en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.
- **approuve** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées.
- **charge** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibérations rendues exécutoires le 24 septembre 2020

Transmises à la Sous-Préfecture le 25 septembre 2020

Publiées le 25 septembre 2020

Le Maire :



